



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MASKINONGÉ MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD-DE-MASKINONGÉ

Mardi 13 janvier 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé tenue le treizième jour du mois de janvier deux mille vingt-six (13-01-2026) à 19 h 30, au 3851 rue Notre-Dame, sous la présidence de Mme Johanne Champagne, mairesse.

À laquelle sont présents les membres du Conseil :

Mme Johanne Champagne, mairesse
M. Michel Lambert, conseiller siège # 1
M. Gaétan Petit, conseiller siège # 2
M. Stéphan Tellier, conseiller siège # 3
M. Stéphane Boivin, conseiller siège # 4
Mme Isabelle Jeffrey, conseillère siège # 5
M. René Paquin, conseiller siège # 6

Formant quorum

Madame Chantal Hamelin, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue et ouvre la séance à 19 h 30.

ORDRE DU JOUR

1- Moment de Réflexion

2- Adoption de l'ordre du jour

3- Adoption du Procès-Verbal du 2 décembre 2025, séance ordinaire et du 16 décembre 2025, séance Budget et séance extraordinaire.

4- Suivi des Résolutions du mois précédent

5- Présentation des comptes

5.1- Liste et adoption des comptes payés et à payer

6- Administration

- 6.1- Élus(es) municipaux – Autorisation de frais de déplacement pour 2026.
- 6.2- Adhésion à la FQM – 2026 (élus).
- 6.3- Adhésion à l'ADMQ – 2026 (direction générale).
- 6.4- Formation des secouristes en milieu de travail via la CNESST.

7- Correspondance



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

7.1- MRC de Maskinongé – Remise des amendes pour la période des mois d'octobre et de novembre 2025.

7.2- MRC de Maskinongé – Achemine les nouveaux tarifs judiciaires en matière pénale.

8- Réglementation

8.1- Avis de motion Règlement RM01 # 2026-279.

8.2- PROJET de Règlement général RM01 # 2026-279, relatif aux infractions pénales générales et aux autres mesures applicables par la Sûreté du Québec, et l'Autorité compétente.

9- Loisirs et Culture

9.1- La Tournée des chocolats chauds dans la MRC de Maskinongé 2026.

10- Sécurité publique

AUCUN DOSSIER

11- Transport routier

AUCUN DOSSIER

12- Hygiène du milieu

AUCUN DOSSIER

13- Urbanisme et mise en valeur du territoire

13.1- COMBEC – Adhésion 2026 (Responsable à l'aménagement et à l'urbanisme).

14- Varia

15- Période de questions

👋 Madame la mairesse invite, conformément à la loi, les personnes présentes à l'assemblée publique, à poser des questions et/ou soit par courriel à municipalitededouard@sogetel.net ou par le Facebook municipal, par écrit déposé au bureau municipal ou par la poste.

16- Levée de la séance du Conseil

1- MOMENT DE RÉFLEXION

2026-01-001

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Stéphan Tellier, appuyé par René Paquin et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que rédigé en laissant l'item VARIA ouvert.

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents*



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

2026-01-002

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 DÉCEMBRE 2025, SÉANCE ORDINAIRE ET DU 16 DÉCEMBRE 2025, SÉANCE BUDGET ET SÉANCE EXTRAORDINAIRE.

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu leurs procès-verbaux au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance, dispense de lecture est donnée à la secrétaire d'assemblée.

Il est proposé par Michel Lambert, appuyé par Gaétan Petit et résolu :

QUE le procès-verbal du mardi 2 décembre 2025, séance régulière, soit adopté. Ainsi que le procès-verbal de la séance Budget et de la séance extraordinaire du 16 décembre 2025 soient adoptés.

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les conseillers qui étaient présents*

4- SUIVI DES RÉSOLUTIONS DU MOIS PRÉCÉDENT

✚ *Madame la Mairesse, Johanne Champagne, fait un bref retour sur les séances du 2 décembre et du 16 décembre 2025 :*

- Dépôt de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil.
- Renouvellement de l'Entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques du Cabinet Bélanger Sauvé.
- Autorisation de la nouvelle Entente pour le Parc industriel régional.
- Règlement et Membres du Comité Consultatif d'Urbanisme.
- Adoption du Budget, du TPI et du Règlement de Taxation.
- Chemin de la Ceinture – Arrêt du Déneigement.
- Élection 2025 : Utilisation du fonds réservé et formulaire DGE-1038.

5- PRÉSENTATION DES COMPTES

2026-01-003

Liste et adoption des comptes payés et à payer

Il est proposé par Gaétan Petit, appuyé par Isabelle Jeffrey et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé adopte la liste des comptes payés et à payer du mois de décembre 2025 se répartissant comme suit : un montant de **31 734.63 \$** totalisant les salaires, un montant de **142 490.68 \$** pour les dépenses générales pour un grand total de **174 225.31 \$**, lesquelles sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

QUE la greffière-trésorière atteste qu'il y a les crédits disponibles aux états financiers de la Municipalité.

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents*

6- ADMINISTRATION

2026-01-004

Élus(es) municipaux – Autorisation de frais de déplacement pour 2026.

CONSIDÉRANT que les Élus(es) municipaux ont à se déplacer occasionnellement pour diverses rencontres, réunions, formations, ou autres, afin de représenter la municipalité ;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

CONSIDÉRANT que pour l'année 2026, au poste comptable (Frais de déplacement) pour les Élus municipaux, il y a un montant budgétaire de **1 000.00 \$** qui est attribué ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Stéphan Tellier, appuyé par Michel Lambert et résolu :

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à rembourser les frais de déplacement pour l'année 2026 pour les Élus(es) municipaux qui ont à se déplacer pour diverses activités, et ce jusqu'à concurrence de **1 000.00 \$**.

QUE lorsque prévisibles, les déplacements devront être entérinés par le Conseil avant d'être encourus.

QUE la greffière-trésorière atteste qu'il y a les crédits disponibles aux états financiers de la Municipalité.

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents*

2026-01-005

Adhésion à la FQM – 2026 (élus).

Il est proposé par Michel Lambert, appuyé par René Paquin et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé autorise le renouvellement de la cotisation annuelle 2026 au montant de 1 087.83 \$, plus taxes applicables, à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour confirmer l'adhésion.

QUE la greffière-trésorière atteste qu'il y a les crédits disponibles aux états financiers de la Municipalité.

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents*

2026-01-006

Adhésion à l'ADMQ – 2026 (direction générale).

Il est proposé par Stéphane Boivin, appuyé par Isabelle Jeffrey et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé autorise le renouvellement de l'adhésion annuelle 2026 au montant de 512.00 \$, plus taxes applicables, à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) pour confirmer l'adhésion.

QUE la greffière-trésorière atteste qu'il y a les crédits disponibles aux états financiers de la Municipalité.

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents*

2026-01-007

Formation des secouristes en milieu de travail via la CNESST.

CONSIDÉRANT que la CNESST est responsable du programme de formation des secouristes en milieu de travail depuis 1984 ;

CONSIDÉRANT que ce programme permet à l'employeur de se conformer à l'obligation d'assurer la présence, durant les heures de travail, du nombre de secouristes prévu au Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins ;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

CONSIDÉRANT que la CNESST subventionne la formation *Secourisme en milieu de travail*, d'une durée de seize (16) heures, donnée pendant les heures habituelles de travail ;

CONSIDÉRANT que la subvention accordée par la CNESST est versée directement à l'organisme de formation, aussi appelé fournisseur, selon les modalités du contrat ;

CONSIDÉRANT que la résolution # 2023-02-017 est à échéance.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Stéphan Tellier, appuyé par Gaétan Petit et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Chantal Hamelin, à s'inscrire à la formation d'avril 2026 de « *Secourisme en milieu de travail* » à La Porte de la Mauricie de Yamachiche.

QUE les frais inhérents à cette formation soient assumés par la Municipalité.

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents*

7- CORRESPONDANCE

Remise des amendes pour la période des mois d'octobre et novembre 2025.

Le greffier de la Cour municipale régionale de Maskinongé a remis un chèque de **700.00 \$** pour les amendes pour la période des mois d'octobre et de novembre 2025.

- MRC de Maskinongé – Achemine les nouveaux tarifs judiciaires en matière pénale au 1^{er} janvier 2026.

8- RÈGLEMENTATION

Avis de motion – Règlement RM01-2026 numéro 2026-279.

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, je soussigné, René Paquin, conseiller, donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors d'une prochaine séance du Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé, du « **Règlement numéro 2026-279, Règlement général RM01-2026, relatif aux infractions pénales générales et aux autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et de l'Autorité compétente.** »

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, copie du Projet de règlement est mise à la disposition du Conseil lors de cette présente séance.

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du Projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

2026-01-008

PROJET DE RÈGLEMENT RM01-2026
RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-279



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

RELATIF AUX INFRACTIONS PÉNALES GÉNÉRALES ET AUX AUTRES MESURES APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

ATTENDU les articles 356 et suivants de la *Loi sur les Cités et Villes*, c. C-19 et les articles 445 et suivants du Code Municipal, c. C-27-1 ;

ATTENDU les articles 50 et suivants de la *Loi sur la Police*, c. P-13.1 ;

ATTENDU QUE les dix-sept (17) municipalités de la MRC de Maskinongé sont signataires d'une entente de service en vigueur avec la Sûreté du Québec pour des services policiers sur leurs territoires respectifs ;

ATTENDU QUE les dix-sept (17) municipalités de la MRC de Maskinongé doivent uniformiser leur réglementation relative au stationnement, à la circulation routière, à la paix, au bon ordre et à la sécurité publique afin de permettre l'application d'une réglementation uniforme par la Sûreté du Québec sur l'ensemble du territoire de la MRC de Maskinongé ;

ATTENDU QUE les dix-sept (17) municipalités de la MRC de Maskinongé désirent également harmoniser leur réglementation applicable par la Sûreté du Québec en matière de sécurité, sollicitation et colportage, animaux, système d'alarme et nuisances ;

ATTENDU QU'UN Avis de motion a été donné par le conseiller M. René Paquin à la séance du Conseil tenue le 13 janvier 2026 ;

ATTENDU QU'UN PROJET du présent règlement a été déposé à la séance du 13 janvier 2026.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par René Paquin, appuyé par Michel Lambert et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé adopte le règlement numéro **2026-279**, « **Règlement général RM01-2026, relatif aux infractions pénales générales et aux autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et de l'Autorité compétente** ».

Il est décrété et statué par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 mentionne : « *Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante et il peut être référé au présent règlement comme étant le règlement RM01-2026* ».

- *Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement considérant que chaque élu en a pris connaissance.*

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents*

Johanne Champagne
Mairesse

Chantal Hamelin
Directrice générale et greffière-trésorière

- Avis de motion : 13 janvier 2026
- Projet de règlement : 13 janvier 2026
- Adoption du règlement : 3 février 2026
- Avis de promulgation : 4 février 2026



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

9- LOISIRS ET CULTURE

- La Tournée des chocolats chauds dans la MRC de Maskinongé 2026 sera à la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé. Venez déguster un bon chocolat chaud le samedi 21 février 2026 en après-midi au Terrain des loisirs de la municipalité près de la patinoire. Pour plus de détails, surveillez le Bavard du mois de février. Bienvenu à tous et c'est gratuit !

10- SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN DOSSIER

11- TRANSPORT ROUTIER

AUCUN DOSSIER

12- HYGIÈNE DU MILIEU

AUCUN DOSSIER

13- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2026-01-009

COMBEC – Adhésion 2026 (Responsable à l'aménagement et à l'urbanisme).

CONSIDÉRANT que notre Responsable à l'aménagement et à l'urbanisme adhère par le biais de notre Municipalité à la COMBEC et que les frais encourus seront divisés entre les municipalités de Saint-Édouard-de-Maskinongé, de Saint-Léon-le-Grand et Saint-Sévère ;

CONSIDÉRANT que par le fait même, il se doit d'assister à des formations offertes par la COMBEC et que la programmation 2026 est présentement disponible ;

CONSIDÉRANT aussi la convention d'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Isabelle Jeffrey, appuyé par Michel Lambert et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé fera l'inscription de M. Bilel Ynineb, Responsable à l'aménagement et l'urbanisme à la COMBEC pour un montant de 380.00 \$ (taxes en sus).

QUE la Municipalité fera l'inscription à des formations choisies par et pour M. Ynineb avec l'accord de la direction générale.

QUE tous les frais encourus par l'urbaniste durant l'année 2026 seront répartis entre les Municipalités soit Saint-Édouard-de-Maskinongé, Saint-Léon-le-Grand et Saint-Sévère (adhésion, formation, frais de déplacement, etc.) moins la subvention applicable.

QUE la greffière-trésorière atteste qu'il y a les crédits disponibles aux états financiers de la Municipalité.

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents*



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

14- VARIA

15- PÉRIODE DE QUESTIONS

☞ Madame la mairesse invite, conformément à la loi, les personnes présentes à l'assemblée publique, à poser des questions et/ou soit par courriel à municipalitededouard@sogetel.net ou par le Facebook municipal, par écrit déposé au bureau municipal ou par la poste.

✍ Question sur le coût de l'enfouissement des ordures et la remise des amendes via la MRC de Maskinongé.

16- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé.

2026-01-010

Il est proposé par Stéphan Tellier, appuyé par Michel Lambert et résolu :

QUE la séance soit levée. Il est 20h00 .

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents*

Nombre de personnes présentes : 8+4

/s/ Johanne Champagne, mairesse

/s/ Chantal Hamelin, greffière-trésorière

APPROBATION DU BROUILLON SÉANCE TENANTE POUR L'EXÉCUTION DES RÉOLUTIONS.

*Johanne Champagne
Mairesse*

*Chantal Hamelin
Directrice générale et greffière-trésorière*

Je, Johanne Champagne, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.